

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Séance du 7 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux

et le jeudi sept juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jérémy NOËL, Maire.

Présents : BELLET Gilles, DOZIER Marie-Laure, Michel BONGIBAUT, COLAS Virginie, Adjoint ; PARLE Emilie, Jérémy VILLETTE, DE VOS Pierre, TROUY Carine, GITTON Fabienne, FAVORY Romain, MARIOT Gilles, GALLIMARD Rémy.

Date de Convocation : 29 juin 2022 - *Date d’Affichage* : 8 juillet 2022

Présents : 14 - Votants : 13

Absent : SEVIN Sylvain,

Secrétaire de séance : Jérémy VILLETTE

Demande de rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- **Décision modificative sur le budget communal**

Approbation du compte-rendu du 31 mars 2022 :

Adopté à l'unanimité.

Avis sur un projet de parc photovoltaïque à Autry-le-Châtel – Demande de lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070025-DE)

La société ABO WIND porte un projet de production d'énergie solaire photovoltaïque, qui se situe sur les parcelles A 332, A 333, A 334, A 335, A 336, A 341, et A 342, dans la commune d'Autry-le-Châtel. Ces parcelles sont situées dans une zone A du PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Pour l'instruction du projet photovoltaïque d'Autry-le-Châtel, une adaptation du zonage et du règlement associé du PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye est nécessaire afin de modifier la zone des parcelles A 332, A 333, A 334, A 335, A 336, A 341, et A 342 de A vers Npv.

A cet effet, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye est nécessaire : elle sera assumée par le porteur de projet ABO WIND.

Une déclaration de projet permet de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération lorsque celle-ci n'a pas été prévue par le PLUi. Elle permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de manière simple et accélérée.

Il est nécessaire de modifier le PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye afin :

- De le rendre compatible pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme
- De rendre le zonage et son règlement associé compatible pour la candidature du projet au titre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie PPE 2 - CRE SOL

Vu la présentation faite aux membres du Conseil Municipal par Monsieur Pierre CALLOT, représentant l'entreprise ABO WIND France, au cours de la séance du 5 juillet 2022,

Considérant que la société ABO WIND France réalise des études de faisabilité pour un projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune d'Autry-le-Châtel,

Considérant que ce projet consiste en l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au lieu-dit « Les Beilles » sur une surface d'environ 10 ha.

Considérant la procédure dite de « déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme » mentionnée à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant notamment aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet,

Considérant que le développement des énergies renouvelables est considéré d'intérêt général,

Où cet exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : par 7 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

- **Approuver** le projet d'implantation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque au lieu-dit « Les Beilles »,
- **Prescrire** le recours à une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, telle qu'indiquée au titre de l'article L. 2121-29 du CGCT, étant entendu que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye se prononcera en fin de procédure sur le bilan de l'enquête publique et sur l'intérêt général de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ;
- **Autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure ;

La Communauté de communes Berry Loire Puisaye est compétente pour statuer sur la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye sollicitée.

Adhésion 2022 au FUL et au FAJ :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070026-DE)

M. le Maire donne connaissance du courrier de M. le Président du Conseil Général sollicitant la collectivité au financement concernant le FUL et le FAJ.

Monsieur le Maire rappelle que des demandes ont été accordées depuis 2006.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de renouveler pour 2022 sa participation

- au financement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) à hauteur de 0.11 € par habitant
- au financement du FUL à hauteur de 0.77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

Personnel Communal : Création d'un poste 30/35^{ème} annualisé comme stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070027-DE)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2021, nous avons embauché un agent contractuel avec un contrat de 30 heures annualisées pour l'entretien des locaux et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne. L'agent ayant donné toutes satisfactions depuis le début de son contrat, M. Le Maire propose de stagiairiser cet agent qui a donné auparavant son accord. Une reprise de carrière est en cours de calcul, cette reprise sera soit appliquée dès sa nomination en tant que stagiaire soit plus tard dans l'année.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet soit 30 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022.

CHARGE M. le Maire de recruter la personne correspondante à ce poste.

Amortissements des travaux pour l'enfouissement des Réseaux par le Département Rue de la Mairie :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070028-DE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-1 portant sur les dotations aux amortissements des immobilisations et notamment incorporelles correspondants aux subventions d'équipement aux organismes publics

Vu ledit article portant la durée maximale d'amortissement à 5 ans

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumis à l'obligation d'amortir leurs immobilisations mais le peuvent sur décision du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de décider d'amortir la subvention d'équipement du Département pour l'enfouissement des réseaux Rue de la Mairie et de fixer à cinq années la durée de cet amortissement.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité l'amortissement de la Subvention d'équipement du Département pour l'enfouissement des Réseaux Rue de la Mairie

FIXE la durée dudit amortissement à cinq années.

Subventions exceptionnelles 2022 :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070029-DE)

M. le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer afin de décider l'octroi de subventions exceptionnelles sur le budget 2022 de la Commune.

Il s'agit de la nouvelle Association des anciens Maires et des Adjoints du Loiret dont le siège est à AUTRY-LE-CHATEL et présidé par M. Jacques GIRAULT,

Et d'une subvention exceptionnelle pour le prêt du Minibus par le Club de Foot AUTRY/POILLY pendant l'ALSH de Juillet

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention le versement des subventions exceptionnelles comme suit :

- L'Association des Anciens Maires et Adjoints du Loiret : 50 €

- Club de foot AUTRY/POILLY : 75 €

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget communal 2022.

Etude eau potable de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye – Participation financière :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070030-DE)

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye n'a pas la compétence eau potable à ce jour, mais elle sera obligée de par la loi, de prendre cette compétence au 1^{er} janvier 2026.

Afin de se préparer à cette échéance, lors de sa séance du conseil communautaire du 11 février 2020, il a été décidé, à l'unanimité, de lancer une étude permettant de disposer d'une bonne connaissance des réseaux existants, de disposer d'un programme pluriannuel d'investissement et de proposer la gouvernance de ce service.

Les modalités de cette étude et l'estimation de son coût ont été établis par les services du Département dans le cadre de Cap Loiret.

Le coût de cette étude est estimé à 327 800.53 €, elle est subventionnée par les agences de l'eau à 70 ou 80 % (selon les agences) ce qui laisserait un coût résiduel de 95 349 € à la charge de la CCBLP et des communes concernées. La CCBLP prendra en charge la part qui correspond à l'étude de la gouvernance soit 30 000 € diminuée de la part de subvention.

Le solde net, soit 86 349 € sera à répartir entre les communes ou syndicats concernés en fonction du linéaire de réseaux et en tenant compte de ce qu'ils ont déjà pu réaliser comme étude à titre individuel.

Ci-joint à la présente délibération le tableau récapitulatif de la répartition financière.

La participation pour la Commune d'AUTRY-LE-CHATEL s'élève à la somme de 7 535.00 €

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la répartition financière par Commune,

ACCEPTE la participation financière de la Commune D'AUTRY-LE-CHATEL, de 7 535.00 € et s'engage à prévoir les crédits pour 2022

Garderie communale :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070031-DE)

M. le Maire rappelle que la Garderie communale a ouvert depuis septembre 2016. Chaque année le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et le règlement intérieur. Pour la rentrée de septembre M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie mais souhaite modifier le règlement.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE par 10 voix pour et 3 abstentions que les tarifs de la garderie restent ceux pris lors de la séance de conseil du 12 juin 2019.

APPROUVE le règlement de la Garderie Communale.

Admission en non valeurs sur le budget eau :

(Délibération reçue en Préfecture le 18 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070032-DE)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier adressé par le Trésorier concernant des impayés d'eau entre 2009 et 2021 pour un montant global de 865.89 €. Ces admissions en non valeurs concernent différents redevables

Raisons évoquées :

- Poursuites sans effet,
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite,
- Carence

Après étude du document fourni par la Trésorerie de Gien

Le Conseil Municipal,

DECIDE comme suit :

- **Voté à l'unanimité** pour « les restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite » pour un montant total de 1.40 € (GIRARD jacqueline, RISSET Alain). Cette dépense sera prélevée à l'article 6541 du budget eau 2022
- **Refus à l'unanimité** d'admettre en non valeurs le reste de la liste établit par la trésorerie de Gien soit pour la somme de 864.49 € (LEMITRE Bruno, VETOIS Grégory) pour le motif suivant : il faut poursuivre les recherches pour les 2 redevables.

Engagement de la commune dans une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070033-DE)

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action possibles pour les Conventions Territoriales Globales sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,

- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La Convention Territoriale Globale (CTG) comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Il est demandé au Conseil municipal

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, d'intégrer par avenant la Convention Territoriale Globale en cours avec la Communauté de communes.

Où cet expose, Le Conseil municipal

DECIDE de s'engager dans cette démarche Convention Territoriale Globale

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Prises en charge par l'assurance pour le recrutement de bénévoles :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070034-DE)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'ALSH, il envisage de faire appel à des bénévoles mineurs pour assurer le bon fonctionnement du service, afin d'assurer les missions suivantes :

- aide auprès d'un animateur titulaire,

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : pendant l'ALSH de juillet

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'ALSH comme collaborateurs occasionnels du service public

ALSH : Projet pédagogique :

Les élus ont été destinataires du projet pédagogique en même temps que la convocation de conseil, afin d'en prendre connaissance et remonter des éventuelles remarques ou corrections à apporter lors du conseil.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :
(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070035-DE)

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville d'AUTRY-LE-CHATEL s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Considérant que le passage à la nomenclature M57 s'appliquera pour la commune et ses budgets annexes éligibles au 01 janvier 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au

1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville d'AUTRY-LE-CHATEL de ses budgets annexes (CCAS et Lotissement),

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIA/DPU :

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- M. et Mme LE CAM, propriété cadastrée AD n° 94, située 31 Grande rue, vendue pour la somme de 59 000.00 € à M. Bernard COSSON.
- M. CHUILLOT Luc, propriété cadastrée AE n° 9, située 17 Rue des Vergers, vendue pour la somme de 115 000.00 € à M. et Mme Jean-Luc EBER.
- M. BAILLY Guy, propriété cadastrée AF n° 27, située 15 Rue de Cernoy, vendue pour la somme de 70 000.00 € à M. et Mme Eric MOUTARD.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Décision modificative sur budget communal :

(Délibération reçue en Préfecture le 12 juillet 2022 N° 045-214500167-20220707-202207070036-DE)

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant une recette d'investissement qui a été enregistrée au Budget Primitif 2022 en Reste A Recouvrer (RAR) alors que cette somme aurait dû paraître dans la colonne proposée 2022.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter à l'unanimité la décision modificative comme suit :

Recettes d'Investissement :

C/1342 (Département) :	- 13 016 € (Colonne RAR 2021)
C/1342 (Département) :	+ 13 016 € (colonne vote 2022)

Questions diverses :

G. MARIOT : Demande si la commune a avancé dans les travaux sur les aménagements de carrefours (au coin des ateliers et au carrefour de la rue du 8 mai 1945 avec la rue de Châtillon) → Le Bureau d'études PERENNE a refait une esquisse et son devis a été signé et remis ce jour en mains propres suite à la réunion. (Etude 2022 et travaux pour 2023).

Une autre proposition sera faite pour casser la vitesse rue de Châtillon et pour la rue de l'Ecole en 2023 avec travaux en 2024.

M. BONGIBAUT : Informe de l'avancée de différents dossiers

- l'alarme à l'école : le devis est signé et normalement les travaux sont prévus pendant les vacances d'été.

- Rampe handicapée : On va essayer de réaliser les travaux de la rampe pendant les vacances de la Toussaint. La porte devant être changée avant la rentrée.

G. BELLET : Donne des informations sur 2 points

Fibre : reprise des tirages de lignes au cours du 2nd semestre 2022,

Adressage : Les panneaux ont été commandés et l'installation des panneaux par le service technique se fera avant le 1^{er} septembre.

R. GALLIMARD : Demande si la commune organise les maisons fleuries cette année → NON

C. TROUY : Demande s'il était possible de mettre des rideaux dans la grande salle car en période d'été il est impossible de jouer → Le Club doit en faire la demande à la CCBLP

J. NOËL : Fait part de deux informations :

- Le lotissement : Actuellement il reste 4 lots à vendre dont 2 sont actuellement en pour parler chez le notaire, voir un troisième en réflexion.
- Forum des associations : Une réunion a eu lieu la semaine dernière pour préparer le déroulement du Forum qui aura lieu le 3 septembre à la Salle de sport. Un créneau d'1/2 heure sera organisé par association et intervenants pour présenter leur discipline et leurs services à la population.

Séance levée à 21h30